

I. GÉNÉRALITÉS

1. Tel que prévu dans le document relatif à la réforme du CSA, «[l]es associations du secteur privé, **les organisations philanthropiques du secteur privé** et d'autres parties prenantes au CSA opérant dans des domaines liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au droit à l'alimentation sont encouragées **à établir de façon autonome et à maintenir un mécanisme permanent de coordination pour la participation au CSA** et pour les actions découlant de cette participation aux niveaux mondial, régional et national. Elles sont invitées à communiquer une proposition à cet effet au Bureau du CSA». (CFS: 2009/2 Rev. 2, paragraphe 17).

2. Les différents éléments de la structure du CSA sont le Comité réuni en session plénière, le Bureau et son Groupe consultatif, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) et le Secrétariat. Le Groupe consultatif, dont les membres sont nommés pour deux ans par le Bureau, est composé de représentants de la FAO, du PAM, du FIDA et d'autres participants non membres du CSA parmi lesquels figurent notamment des fondations philanthropiques. Sa fonction est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter (CFS: 2009/2 Rev.2, paragraphes 11, 19 et 32).

3. Les modalités décrites dans le présent document correspondent à une proposition collégiale de trois organisations philanthropiques du secteur privé – l'Agroecology Fund, la fondation Bill et Melinda Gates et l'Alliance mondiale pour l'avenir de l'alimentation – qui vise à établir un mécanisme autonome en ce qui concerne la participation aux activités, débats et négociations du CSA, ainsi que l'apport de contributions aux processus décisionnels des Membres.

II. LE MÉCANISME DES FONDATIONS PHILANTHROPIQUES - MFP

A. Rôle et fonctions

4. Le rôle essentiel du Mécanisme des fondations philanthropiques (MFP) consiste à coordonner la participation des organisations philanthropiques aux travaux du CSA, y compris leurs contributions aux négociations, aux consultations et aux travaux du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN).

5. Pour remplir son rôle de coordination, le MFP exerce diverses fonctions, notamment: i) échanger des informations, des analyses et des données d'expérience se rapportant au CSA; ii) élaborer des positions communes, selon que nécessaire; iii) communiquer avec le CSA et, le cas échéant, avec son Bureau par l'intermédiaire de représentants désignés par son Comité de coordination (voir paragraphe 11); et iv) organiser un forum des organisations philanthropiques et/ou d'autres manifestations avant les sessions du CSA et en coordination avec celles-ci.

6. Le MFP participe aux activités intersessions et aux séances plénières du CSA.

B. Principes d'organisation

7. Les trois organisations qui forment le MFP souhaitent que ce mécanisme reste ouvert à l'adhésion d'autres membres. Les fondations philanthropiques actives dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition (SAN) qui ne font pas partie des réseaux respectifs de ces organisations et qui n'ont pas d'intérêts commerciaux dans les résultats de leurs dons sont admises à adhérer au mécanisme dans le cadre des examens périodiques annuels menés au quatrième trimestre de l'année, qui permettent d'évaluer les progrès réalisés et d'étudier d'éventuelles nouvelles adhésions. Le Comité de coordination établit les protocoles d'admissibilité pour l'adhésion de nouveaux membres au MFP (en s'inspirant, par exemple, des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les

systemes alimentaires). Ces protocoles seront diffusés de manière transparente sur le site web du mécanisme.

8. Le MFP élaborera une stratégie de sensibilisation pour communiquer activement sur sa création auprès des réseaux de bailleurs de fonds et des organisations philanthropiques privées.

9. Les déclarations et les contributions doivent refléter la position la plus consensuelle possible, être respectueuses et être constructives. Si le consensus n'est pas possible, le MFP peut soit exposer les différents avis exprimés par ses parties prenantes sur les questions n'ayant pas donné lieu à une position commune, soit rester silencieux sur ces questions.

C. Gouvernance et structure

10. Le MFP est constitué d'un Comité de coordination composé de représentants de chacune des organisations philanthropiques, à qui il incombe de veiller à ce que le MFP s'acquitte de ses fonctions de la façon la plus efficace possible et dans le respect de ses principes d'organisation. Le Comité de coordination se réunit régulièrement et prend des décisions au sujet du fonctionnement du MFP.

11. Sa direction est assurée par l'une des organisations philanthropiques par roulement, pour une période d'un an. L'organisation philanthropique qui dirige le Comité de coordination («l'organisation chef de file») est chargée de présider les réunions périodiques du Comité, sa réunion annuelle et le forum des organisations philanthropiques, ainsi que de superviser les activités d'un consultant/agent de liaison partagé exerçant en qualité de point focal pour toutes les communications avec le CSA.

12. Le consultant épaulé le Comité de coordination de diverses manières, notamment en prenant part aux réunions du Groupe consultatif du CSA et du Bureau et à d'autres activités intersessions du CSA, ainsi qu'en se tenant au fait des principaux processus et décisions qui requièrent une contribution du Groupe consultatif ou du Comité de coordination. Par ailleurs, il communique à l'ensemble des parties prenantes au MFP les informations qui les intéressent.

13. Le consultant est recruté dans le cadre d'une procédure d'embauche à laquelle sont associées toutes les organisations membres du MFP. L'organisation chef de file organise la procédure de recrutement et supervise directement le travail du consultant.

D. Réunions

14. L'organisation chef de file fait en sorte d'organiser au moins une réunion des fondations philanthropiques par an – si possible, et dans un souci stratégique, à une date proche de celle de la séance plénière annuelle du CSA. Ces réunions sont ouvertes aux membres du MFP et aux invités. Elles offrent une occasion importante d'échanger des informations, d'examiner les questions prioritaires en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, d'arrêter les priorités pour les activités de plaidoyer des fondations philanthropiques et, enfin, de délibérer au sujet des positions communes à faire valoir lors de la séance plénière annuelle du CSA.

E. Communication

15. L'organisation chef de file, avec l'aide du consultant, tient à jour une liste de diffusion et un site web officiel du MFP en anglais, sur lequel tous les documents pertinents tels que rapports de réunion, déclarations, contributions aux consultations, propositions de manifestations parallèles et autres peuvent, à des fins de transparence et d'obligation de rendre compte, être librement consultés (voir section II.E). Toutes les organisations intéressées peuvent s'inscrire pour recevoir les communications du MFP.

16. Le MFP mettra au point une stratégie de sensibilisation et de communication pour informer l'ensemble des parties prenantes du CSA (Bureau, Membres, Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones, Mécanisme du secteur privé et autres participants et observateurs) et le grand public de ses activités et de son actualité.

F. Principe de responsabilité et évaluation

17. Éléments constitutifs du principe de responsabilité:

- Le Comité de coordination est tenu de rendre des comptes à l'ensemble des organisations philanthropiques membres du MFP d'une part, et au CSA d'autre part;
- Le site web et les autres produits de communication diffusés par le MFP facilitent et encouragent la responsabilisation du MFP vis-à-vis de ses actions et la transparence de celles-ci. Ils contiennent, entre autres, les informations suivantes:
 - I. Coordonnées du consultant et de l'organisation chef de file actuels;
 - II. Coordonnées du Comité de coordination et de l'ensemble des organisations philanthropiques;
 - III. Dates, ordres du jour et consultations pertinents;
 - IV. Déclarations, contributions et recommandations au CSA, y compris les contributions au Groupe d'experts de haut niveau;
 - V. Dates des réunions périodiques et du forum annuel des organisations philanthropiques, et moyens de participation.

18. L'organisation chef de file pour l'exercice en cours sera chargée, en collaboration avec le Comité de coordination, d'organiser au quatrième trimestre de cette année un examen et une évaluation annuels du MFP, au cours desquels les membres du MFP évalueront les performances du mécanisme, ses réalisations et les points à améliorer. À cette occasion, une nouvelle organisation chef de file sera désignée, et les éventuelles nouvelles demandes d'adhésion seront examinées.